

parties de ce tableau, à qui elles étaient rendues, qui en était le seul possesseur légitime ?

On voudrait que, donnant à Lyon cet ouvrage par une lettre dont les termes honorables pour notre ville, méritent de passer à la postérité, il eût eu la pensée barbare d'en semer des lambeaux à ceux envers qui il n'avait pas les mêmes sentiments de reconnaissance ? Non, ce serait faire outrage à la mémoire de ce Pontife.

Qu'on se représente le Pape Pie VII venant à Lyon en 1802, par sa présence et ses prières, purifier notre ville des souillures dont elle avait été le théâtre, et du haut de la montagne de Fourvière donner sa bénédiction apostolique à cette immense population agenouillée, qu'on se rappelle toute la jeunesse de la ville lui formant une garde d'honneur, et la population entière l'acclamant sur son passage.

Ce sont de tels souvenirs dont le Pape s'est senti ému lorsqu'il a reçu la demande des Lyonnais. Ce sont ces souvenirs qui lui ont dicté les expressions heureuses et pleines de reconnaissance dont sa lettre est remplie et qui, ainsi qu'il le dit lui-même, ne lui ont pas permis de refuser à un peuple qui a si bien mérité de lui, la grâce qu'il lui a demandée.

Et l'on voudrait que sa libéralité se fût restreinte en excluant de cette donation les parties arrachées à l'œuvre qu'il donnait si généreusement, mais alors, il les aurait données aussi à ceux qui en sont détenteurs, qui ne peuvent faire valoir cependant aucun titre de ce genre, et ne l'essayeraient même pas.

Ils les ont reçues du Gouvernement en 1805, et en 1815, ce Gouvernement a annulé la donation.

A qui appartenaient-elles donc, puisqu'elles ne leur appartenaient plus ?

*Bibliothèque*